



MANUEL TECHNIQUE SCULPTURE- INSTALLATION

Sommaire

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS CULTURELS

Conditions générales de participation.....	4
Organisation des concours culturels.....	5
Jurys internationaux.....	5
Remise de médailles - Palmarès	6
Réclamations - Litiges	7
Ateliers - Animations	7
Rémunérations	8
Propriété et droits d'auteurs.....	9
Suites et retombées professionnelles.....	9
Causes de disqualification.....	10

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU CONCOURS DES ARTS VISUELS

Présélections et sélections.....	11
Règles spécifiques à l'épreuve de Sculpture-Installation.....	12
Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges.....	13
Jury et critères d'évaluation.....	14
Calendrier du concours.....	14

SITE DE COMPETITION

Présentation du Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire.....	15
Matériel et medium pour les ateliers.....	16

ARTISTES COMPETITEURS

Liste des sélectionnés.....	18
-----------------------------	----

CONTACTS	19
-----------------------	----

PRÉAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009, la France en 2013, c'est la Côte d'Ivoire qui abritera la 8^{ème} édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017.

Placé sous les signes de la solidarité, de la diversité et de l'excellence, ce grand rendez-vous sportif, culturel et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la réglementation générale des concours culturels, puis celle spécifique à l'épreuve de Sculpture-Installation pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017. Il vise à en informer les États et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leur carrière.

Chaque concours culturel est régi par les règlements techniques établis par le CIJF.

RAPPEL

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Les arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la 8e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture-Installation, au titre des « concours culturels ».

REGLEMENTATION GENERALE DES CONCOURS CULTURELS

Conditions générales de participation

a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

b) Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1982 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

c) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes.

Organisation des concours

- a) Les concours sont régis par les règlements édictés par le CIJF.

- b) Tous les concours culturels donnent lieu à un classement. Les besoins matériels et techniques nécessaires à l'organisation et au déroulement de chaque concours sont définis par le CIJF en liaison avec le CNJF.

- c) Le CNJF s'engage à mettre à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.

- d) Pour les spectacles des arts de la scène, le CNJF met à disposition un théâtre fonctionnel. Une répétition générale est à prévoir. Chaque concurrent d'une même discipline dispose de la scène durant un même laps de temps. Par ailleurs, des lieux de répétition sont mis à disposition des groupes jusqu'au jour de leur épreuve.

Jurys internationaux

- a) Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF parmi ces 5 membres.

- b) Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.

- c) La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

d) Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

e) Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

f) Lors des finales, le jury aura un maximum de six (6) minutes pour délibérer et communiquer le résultat.

Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze, ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des prix spéciaux et mentions peuvent être proposés par les membres du jury sous couvert du CIJF.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées, sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- les cérémonies protocolaires font partie intégrante de la gestion du temps d'une compétition. Elles doivent être programmées de manière à se dérouler en présence du public. Les personnalités sollicitées pour les remises de médailles doivent en être informées à l'avance. Leur présence sur le lieu de la compétition doit être vérifiée par le service du protocole ;
- les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle, pendant que retentit l'hymne des Jeux. Le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche. Le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État ou gouvernement du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

À l'issue des concours, une soirée de gala, la « soirée des lauréats », présente les lauréats des concours culturels et leurs œuvres.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation.

Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Il peut être saisi par :

- le président du CNJF ou son délégué,
- le Chef d'une des délégations.

Ses décisions sont sans appel.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Ateliers - Animations

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, entre les concurrents, culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leur horaire.

Plusieurs formules sont offertes :

- l'atelier/création où l'artiste peut travailler seul ou avec d'autres artistes, dans un lieu ouvert au public prévu à cet effet ;
- l'atelier/animation où les artistes peuvent présenter des productions, leurs techniques, leur démarche artistique que ce soit sous forme de conférences/démonstrations, projections de films, spectacles...

Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité.

Les artistes sont encouragés à présenter aux membres du jury un dossier de presse ou tout autre document étayant leur parcours ou leur démarche.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

En ce qui concerne les arts visuels et la photographie, l'atelier fait partie intégrante des épreuves des Jeux et donne lieu à la création d'une œuvre individuelle ou collective.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux, ainsi que la législation douanière en vigueur.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie après une concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteurs (cf. à l'article 20 des Statuts du CIJF)

Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateurs au versement par le CIJF et le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou gouvernement présentant un ou des artistes ou créateurs a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste ou le créateur et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées et publiées des œuvres présentées aux concours et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur de ces œuvres. Il est entendu que les artistes/créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ ou le CNJF.

Le sportif, l'artiste ou le créateur concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière (les compétitions sportives, les concours culturels, les activités de développement, les cérémonies) des concours et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélections et ce, à les utiliser, sans limite de durée et de faire mention de son nom.

Suites et retombées professionnelles

Afin d'améliorer la qualité des prestations artistiques produites aux Jeux, une sélection préalable sera faite dans chaque État et gouvernement.

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et les Directions de l'OIF peuvent entreprendre des démarches auprès d'organismes publics et parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des compétitions sportives, des concours culturels et des activités de développement, un accompagnement pour favoriser leur promotion (participation à une tournée

ou à un festival, participation à des stages, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition...).

La Direction de la diversité et du développement culturels apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » aux États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient au sportif, à l'équipe, à l'artiste, au groupe d'artistes, au créateur ou au groupe de créateurs de donner suite à l'offre qui lui est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste, sportif, créateur) et les responsables (organismes, ministères, fédérations, sociétés privées...) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par la Direction du CIJF.

REGLEMENTATION ET ORGANISATION DU CONCOURS DES ARTS VISUELS

Le concours des arts visuels des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et du développement culturels (DDDC) de l'OIF.

Le concours des arts visuels sera composé de deux (2) épreuves distinctes :

- **Peinture**
- **Sculpture-Installation**

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction de la diversité et du développement culturels (DDDC) de l'OIF.

Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une ou deux épreuves du concours.

Pour chacune des deux (2) épreuves du concours, l'artiste a été choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Abidjan a été faite conjointement par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et du développement culturels en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'EPREUVE DE SCULPTURE-INSTALLATION

Cette épreuve opposera trente (30) artistes sélectionnés (individus).

L'âge des artistes est compris entre 18 et 35 ans.

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques

➤ Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Genre	Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none">• L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).• L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.• Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.• Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.
Récompenses	Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

➤ Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1^{ère} semaine), autour d'un thème imposé. La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

➤ **Exposition**

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et le retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 respectivement le 1er février 2017 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

➤ **Atelier**

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques. Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

Calendrier du concours

DATES	HEURES	ACTIVITES	LIEUX
Jeudi 20 juillet 2017	9h	Réunion technique générale	Palais de la culture d'Abidjan (Salle Anoumabo)
	13h	Réunion technique Sculpture-Installation	Musée des civilisations de Côte d'Ivoire (Plateau)
Vendredi 21 juillet 2017	10h30	Cérémonie de vernissage des œuvres en concours	
	13h - 16h	- Expositions - Ateliers	
	19h30	Cérémonie d'ouverture	Stade Félix Houphouët-Boigny
Samedi 22 juillet 2017	11h - 18h	- Expositions - Ateliers	Musée des civilisations de Côte d'Ivoire
Dimanche 23 juillet 2017			
Lundi 24 juillet 2017			
Mardi 25 juillet 2017			
Mercredi 26 juillet 2017			
	15h - 18h	Conférence et rencontres	
Jeudi 27 juillet 2017	10h30	Remise des médailles	
Vendredi 28 juillet 2017	10h30	Cérémonie de vernissage des œuvres fraîches	
Samedi 29 juillet 2017	10h - 18h	Répétitions Gala des lauréats	Sofitel Hôtel Ivoire
	20h	Gala des lauréats	
Dimanche 30 juillet 2017	19h	Cérémonie de clôture	Village des Jeux (Institut national de la jeunesse et des sports)

SITE DE COMPETITION

Présentation du site du concours et des ateliers



Le Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire est un musée d'Etat, dépendant du Ministère de la Culture et de la Francophonie. Il est localisé à Abidjan la capitale économique, plus précisément dans la commune du Plateau, dans l'angle formé par les boulevards Nangui Abrogoua et Carde. Construit sur une superficie de 2 ha, le Musée des Civilisations de Côte d'Ivoire est délimité à l'Est par la Cité Administrative, à l'Ouest par l'État-Major des Armées (Camp Gallieni) et au Nord par la Bibliothèque Nationale de Côte d'Ivoire.

Sa mission à consiste à constituer et entretenir les collections ; interpréter et enrichir les connaissances ; sauvegarder la mémoire collective des peuples de Côte d'Ivoire ; présenter la diversité et l'unité culturelle des peuples ivoiriens ; valoriser les témoins matériels de l'histoire des peuples ivoiriens pour leur ouverture sur le monde extérieur ; faire comprendre le présent aux générations récentes en les imprégnant du passé de leur civilisation et surtout participer à l'éclosion d'une conscience nationale en vue de promouvoir la culture ivoirienne.

MATERIELS ET MEDIUMS POUR CHAQUE ARTISTE EN ATELIER

Bois à tailler
1 tabouret
1 table
1 chaise
Des ensembles gouges
Des maillets
Des tubes de peinture acrylique (rouge, jaune, bleu, noir, blanc)
Des pots de colle
Des chalumeaux
Des Crayons
Des gommes
Des pinceaux et brosses
Des couteaux
Des récipients en plastique
Du savon de Marseille
1 cutter
Des gobelets en plastique
Un groupe de soudure
Des serre-joints à vis
Des marteaux
Des limes diverses
Une massue
Une meule
Une lunette de protection
Rouleaux de corde
Des bottes de fer
Des rouleaux de fer inoxydable
Des rouleaux de grillage métallique
Des clous
1 Filasse
Du plâtre
Du bois
Des pierres
Fer en feuille de 5mm, de 10mm; Fer à béton de 8mm (paquet) Fer de 6mm; Fil de fer (rouleau)
De l'argile
De la résine
Glaise à modelage
Cire perdue
Des couteaux
Des scies métalliques
Des lames métalliques
Des brosses métalliques

Des scies à métaux
Des lames de scie à métaux
Du papier verre
Des ciseaux à bois
1 Fraise électrique
Des perceuses
Des tenailles
Des planchettes
Du gas-oil (litre)
Des étaux
1 bouteille de gaz et brûleur
Des disqueuses (avec disques divers)
1 visseuse électrique
1 agrafeuse + agrafes

NB : Les besoins qui ne figurent pas dans la liste seront à préciser par les candidats à la Commission des concours culturels afin de mettre à leur disposition des kits de travail qui correspondent spécifiquement à leurs besoins.

ARTISTES COMPÉTITEURS

SCULPTURE/INSTALLATION : Liste des sélectionnés au 23 février 2017		
	NOM DE L'ARTISTE/TROUPE	ÉTAT OU GOUVERNEMENT
1	GHAZARYAN	ARMENIE
2	REMI SOSSOUVI	BENIN
3	YAYA FOFANA	BURKINA FASO
4	M. KONG VOLLAK	CAMBODGE
5	DISSAKE DISSAKE JEAN MICHEL	CAMEROUN
6	GUILLAUME BOUDRIAS-PLOUFFE	CANADA
7	ÉMILIE GRACE-LAVOIE	CANADA NOUVEAU BRUNSWICK
8	GABRIEL MOREST	CANADA QUEBEC
9	KWAME BAHEUBA	COTE D'IVOIRE
10	ABDELRAHMAN ALAA MAHMOUD	EGYPTE
11	MIJANOVIKJ	EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE
12	ORPHEE SALVY	FRANCE
13	MOMBO JUNIOR	GABON
14	ABDOULAYE KABA	GUINEE
15	YVENS ORELIEN	HAITI
16	GEORGIO BASSIL	LIBAN
17	SERGE ECKER	LUXEMBOURG
18	RAKOTOARIVONY ERIC (ERIC RAKOTO)	MADAGASCAR
19	ELI DIT APILENOU KODIO	MALI
20	MUSTAFA BAKHCHI	MAROC
21	THOMOO KAVINASH	MAURICE
22	IBRAHIM LWAN MAAZOU	NIGER
23	BINGUBI BI - POTO GALO	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
24	BALLA NDAO	SENEGAL
25	BATASSE ABOUSSOUBYE	TOGO
26	BRUCE TONY	VANUATU

NB: D'autres artistes sélectionnés pourront être ajoutés par le CIJF



JEUX DE LA FRANCOPHONIE

JEUNESSE, ARTS ET SPORTS



Comité National des Jeux de la Francophonie (CNJF)
Abidjan-Cocody, Cité des Arts, 03 Rue Booker Washington
28 BP 707 Abidjan 28 (Côte d'Ivoire)
www.abidjan2017.ci

Commission des concours culturels et activités de développement

Déléguée aux concours

Yasmine MAGONÉ
+225 03 75 66 81
culture@abidjan2017.ci

Chargé de l'épreuve Sculpture-Installation

YAPO Yapo Patrick
+225 07 72 38 80